

FRANZBURG, ville de Prusse, prov. de Poméranie, régence et à 22 kilom. S.-O. de Stralsund, ch.-l. de cercle, près d'un petit affluent du Trebel; 2,000 hab. Tissage de toiles, pêche.

FRANZEN (François-Michel), poète suédois, né à Weaborg (Finlande) le 1772, mort en 1847. Professeur à l'université d'Åbo, à l'âge de vingt ans, il publia, en 1794, ses premières poésies, puis parcourut le Danemark, l'Allemagne, la Hollande, la France et l'Angleterre (1795-1798), fut nommé, pendant son absence, bibliothécaire de l'université d'Åbo, et, de retour en Suède, il fonda définitivement sa réputation poétique en mettant au jour sa belle ode en l'honneur de Gustave-Philippe de Creutz, laquelle fut couronnée par l'Académie suédoise (1797). L'année suivante, Franzen obtint une chaire d'histoire de la littérature; puis il fut appelé, en 1801, à professer l'histoire et la morale. Après l'incorporation de la Finlande à la Russie, Franzen fut successivement pasteur à Grébro, près de Stockholm (1815), et évêque de Heringsås (1821). L'Académie suédoise le reçut en 1808, au nombre de ses membres, le choisit pour son secrétaire en 1824, et le nomma son historiographe. Franzen écrit, en cette dernière qualité, des biographies extrêmement remarquables. Ses Poésies complètes, publiées à Grébro (5 vol.), se font remarquer par la nature, la grâce, la naïveté des sentiments et la beauté du style.

FRANZENBAD, appelé aussi *Franzenbrunn*, source de l'empire d'Autriche, en Bohême, près des frontières de Bavière, à 26 kilom. S.-O. d'Elbinger, à 30 kilom. O. de Carlsbad; 800 hab. Ce bourg, situé sur un plateau marécageux, entre les chaînes du Bohmerwald et du Schichtelberg, offre de vastes maisons grandes et bien bâties, une rue principale plantée d'arbres et un jardin arrosé que l'on nomme le parc. A l'une des extrémités du bourg s'étend une vaste prairie arrosée par la ruissellante Schichtel. On y voit plusieurs sources, au nombre de six : *Franzensquelle*, source de François; *Luisenquelle*, source de Louise; *Kalte Sprudel*, le Sprudel froid; *Salzquelle*, source de sel; *Wisensquelle*, source de sagesse; *Wunderquelle*, source nouvelle. La température de la source Luisenquelle est de 129,2°, celle de la source Luisenquelle de 109,7°. Les eaux, qui s'emploient en bains, en douches et en boissons, sont riches en sels, ont un goût agréable. Les mines agissent comme ferrugineuses, d'autres comme sulfatées; elles sont toutes laxatives, diurétiques et modérément excitantes. Les bains d'eau, de boue et de gaz agissent comme excitants de la peau. Près des sources s'étend une vaste tourbière dont les eaux sont fortement minéralisées et dont la vase sert à préparer les bains de boue. On tire de cette tourbière un sel connu, en Allemagne, sous le nom de *Egersalz*, sel d'Eger. Les boues de Franzensbad sont les plus renommées de la Bohême. A l'entrée de la promenade du bourg se dresse la statue de François II, empereur d'Autriche, par Schwanthaler, érigée en 1853.

FRANZENBURG (CHATEAU DE), dépendance du palais de Luxembourg, résidence d'été des empereurs d'Autriche; une magnifique allée la relie au château de Schönbrunn. Le château de Franzensbourg, donjon féodal flanqué de tours, fut bâti, au XIV^e siècle, par Albert d'Autriche, qui vint y finir ses jours. On y a joint un nouveau château, dit aussi *Palais Blanc* (*Blauer Haus*), construit vers le XVIII^e siècle. Marie-Thérèse, Joseph II et François I^{er} d'Autriche en firent leur séjour favori. Il y existe un manège et un théâtre. La bibliothèque, très-richesse, est ornée de six des meilleures toiles du peintre Canaletto, et la salle de billard, d'une statue de Mélagre, par Beyen. Enfin, un grand tableau de Van Dyck décore le maître-autel de l'école paroissiale du château. Le parc qui s'étend autour du château ne mesure pas moins de 700 arpents. « Dans la salle d'armes, dit une relation, on conserve divers objets ayant appartenu à Charles V, les armures de Maximilien, beaucoup de trophées enlevés sur les Turcs, le costume guerrier d'un empereur du Mexique, etc., etc. Il faut avoir soin de monter sur la tour de garde, d'où l'on jouit d'une perspective étonnante. On y arrive en passant par des salles décorées avec un grand luxe, remplies de porcelaines de Saxe et de cristaux de Bohême. En redescendant, on visite, à l'étage du milieu, la chambre des tortures (*Torturkammer*), musée monotone de tous les instruments de supplice usités au moyen âge. Si l'on descend encore, on entre dans une galerie souterraine qui reporte également à l'époque des tortures, mais assez désagréablement en présence de prisonniers enchaînés et immobiles (ce sont des mannequins); ils se redressent subitement lorsque le gardien fait jouer un ressort caché dans la muraille, spectacle un peu puéril et d'un goût très-contestable. »

FRANZINI (Marino-Miguel), général et géographe portugais, né vers 1750. Il est fils de Michel Franzini, mathématicien italien qui mourut en 1810, après avoir été précepteur de Jean VI de Portugal et avoir reconnu ses études mathématiques à Lisbonne et à Coimbra. Marino Miguel suivit la carrière militaire, reçut le titre de secrétaire d'Etat ho-

noiraire (1821) et parvint rapidement au grade de lieutenant général. M. Franzini est un des membres les plus distingués de l'Académie des sciences de Lisbonne. Outre des travaux géographiques et hydrographiques insérés dans le recueil de cette compagnie, ce savant a publié : *Instructions statistiques* (Lisbonne, 1815); *Reflexions sur l'état actuel de l'armée portugaise*, et une *Carte maritime des côtes du Portugal*, publiée à Paris en 1836.

FRANZONI (Louis), prélat italien, né à Gènes en 1789, d'une famille aristocratique de cette ville, mort à Lyon en 1862. Il fut designé, en 1809, par le marquis son père, à l'état ecclésiastique. Prêtre à vingt-cinq ans, évêque de Fossano à trente, il fut appelé, en 1831, à l'archevêché de Turin par le nouveau roi Charles-Albert. Pendant dix-neuf années qu'il occupa ce siège, M. Franzoni, toujours grand seigneur et quelque peu épiscorien, fut le plus fougueux ennemi de toute idée libérale et l'un des principaux soutiens du parti ultramontain et absolutiste, de ce parti qui n'avait de sympathie que pour l'Autriche, et à la trahison duquel Charles-Albert dut la perte de son trône. M. Franzoni s'attachait à la constitution ni les lois qui furent votées en 1848, se mit-il en rébellion contre son pays, à l'occasion de la loi Siccardi. Cette loi avait pour objet d'établir l'égalité promise par le Statut fondamental, en supprimant le for ecclésiastique, c'est-à-dire la juridiction exceptionnelle et privilégiée des tribunaux épiscopaux. L'archevêque de Turin protesta contre l'adoption de cette loi, et, par ses instructions pastorales, il recommanda à son clergé de résister à tout acte à son application. Des poursuites furent dirigées contre lui, et sur son refus réitéré de comparaître devant le juge d'instruction ou même de le recevoir en son domicile, il fut conduit à la citadelle et condamné, ainsi que l'archevêque de Sassari, à quelques jours de prison; mais il fut mis en liberté, la peine se trouvant, aux termes de la loi sardes, subie par la démission préventive elle-même. Le cardinal Antonelli protesta (14 mai), et le pape adressa les expressions de sa sympathie personnelle aux deux soi-disant victimes d'une prétendue persécution. Mais un nouvel incident vint encore compliquer le différend. Le comte de Santa-Rosa, un des ministres qui avaient présenté et soutenu la loi Siccardi, ayant désiré mourir dans le sein de l'Eglise, M. Franzoni y mit pour condition absolue une rétractation solennelle de ses opinions et des actes de sa politique relatifs au clergé, et, le moribond s'étant refusé, il le déclara indigne de recevoir les derniers sacrements. Cette conduite souleva l'indignation générale, et l'irritation populaire mit le gouvernement dans la nécessité de sévir de nouveau. Le prélat fut, cette fois, conduit à la forteresse de Fénestrelle pendant que l'archevêque de Turin se rendait au tribunal correctionnel de Turin le comédien à quelques mois d'ici local; cette peine, la plus douce de celles qui sont désignées dans le code sardes sous le nom de *peines correctionnelles*, consistait, pour M. Franzoni, dans la défense de rentrer, avant un certain laps de temps, dans sa ville archiepiscopale, mais avec la faculté, pendant cet *exil local*, de choisir sa résidence, au Piémont, à trois myriamètres au moins de Turin (25 septembre 1850). Il fut, en outre, privé de la possession et de l'administration des biens et des revenus énormes appartenant au diocèse de Turin, qui furent administrés par le chapitre. Dès lors, M. Franzoni se retira à Lyon, où il habita le palais de M. de Bonald, protestant, de temps en temps, auprès des cours catholiques, et refusant de rentrer en Piémont, d'où il était sorti resté jamais été chassé, et d'où il était sorti de son propre mouvement. Cet apôtre de l'intolérance et de l'absolutisme, ce contempteur des lois de son pays, est mort à Lyon, en odeur de sainteté, sous les ultramontains.

FRANZONI (Louis), évêque de Turin, mort à Lyon en 1862. Il fut designé, en 1809, par le marquis son père, à l'état ecclésiastique. Prêtre à vingt-cinq ans, évêque de Fossano à trente, il fut appelé, en 1831, à l'archevêché de Turin par le nouveau roi Charles-Albert. Pendant dix-neuf années qu'il occupa ce siège, M. Franzoni, toujours grand seigneur et quelque peu épiscorien, fut le plus fougueux ennemi de toute idée libérale et l'un des principaux soutiens du parti ultramontain et absolutiste, de ce parti qui n'avait de sympathie que pour l'Autriche, et à la trahison duquel Charles-Albert dut la perte de son trône. M. Franzoni s'attachait à la constitution ni les lois qui furent votées en 1848, se mit-il en rébellion contre son pays, à l'occasion de la loi Siccardi. Cette loi avait pour objet d'établir l'égalité promise par le Statut fondamental, en supprimant le for ecclésiastique, c'est-à-dire la juridiction exceptionnelle et privilégiée des tribunaux épiscopaux. L'archevêque de Turin protesta contre l'adoption de cette loi, et, par ses instructions pastorales, il recommanda à son clergé de résister à tout acte à son application. Des poursuites furent dirigées contre lui, et sur son refus réitéré de comparaître devant le juge d'instruction ou même de le recevoir en son domicile, il fut conduit à la citadelle et condamné, ainsi que l'archevêque de Sassari, à quelques jours de prison; mais il fut mis en liberté, la peine se trouvant, aux termes de la loi sardes, subie par la démission préventive elle-même. Le cardinal Antonelli protesta (14 mai), et le pape adressa les expressions de sa sympathie personnelle aux deux soi-disant victimes d'une prétendue persécution. Mais un nouvel incident vint encore compliquer le différend. Le comte de Santa-Rosa, un des ministres qui avaient présenté et soutenu la loi Siccardi, ayant désiré mourir dans le sein de l'Eglise, M. Franzoni y mit pour condition absolue une rétractation solennelle de ses opinions et des actes de sa politique relatifs au clergé, et, le moribond s'étant refusé, il le déclara indigne de recevoir les derniers sacrements. Cette conduite souleva l'indignation générale, et l'irritation populaire mit le gouvernement dans la nécessité de sévir de nouveau. Le prélat fut, cette fois, conduit à la forteresse de Fénestrelle pendant que l'archevêque de Turin se rendait au tribunal correctionnel de Turin le comédien à quelques mois d'ici local; cette peine, la plus douce de celles qui sont désignées dans le code sardes sous le nom de *peines correctionnelles*, consistait, pour M. Franzoni, dans la défense de rentrer, avant un certain laps de temps, dans sa ville archiepiscopale, mais avec la faculté, pendant cet *exil local*, de choisir sa résidence, au Piémont, à trois myriamètres au moins de Turin (25 septembre 1850). Il fut, en outre, privé de la possession et de l'administration des biens et des revenus énormes appartenant au diocèse de Turin, qui furent administrés par le chapitre. Dès lors, M. Franzoni se retira à Lyon, où il habita le palais de M. de Bonald, protestant, de temps en temps, auprès des cours catholiques, et refusant de rentrer en Piémont, d'où il était sorti resté jamais été chassé, et d'où il était sorti de son propre mouvement. Cet apôtre de l'intolérance et de l'absolutisme, ce contempteur des lois de son pays, est mort à Lyon, en odeur de sainteté, sous les ultramontains.

FRANZONI (Louis), évêque de Turin, mort à Lyon en 1862. Il fut designé, en 1809, par le marquis son père, à l'état ecclésiastique. Prêtre à vingt-cinq ans, évêque de Fossano à trente, il fut appelé, en 1831, à l'archevêché de Turin par le nouveau roi Charles-Albert. Pendant dix-neuf années qu'il occupa ce siège, M. Franzoni, toujours grand seigneur et quelque peu épiscorien, fut le plus fougueux ennemi de toute idée libérale et l'un des principaux soutiens du parti ultramontain et absolutiste, de ce parti qui n'avait de sympathie que pour l'Autriche, et à la trahison duquel Charles-Albert dut la perte de son trône. M. Franzoni s'attachait à la constitution ni les lois qui furent votées en 1848, se mit-il en rébellion contre son pays, à l'occasion de la loi Siccardi. Cette loi avait pour objet d'établir l'égalité promise par le Statut fondamental, en supprimant le for ecclésiastique, c'est-à-dire la juridiction exceptionnelle et privilégiée des tribunaux épiscopaux. L'archevêque de Turin protesta contre l'adoption de cette loi, et, par ses instructions pastorales, il recommanda à son clergé de résister à tout acte à son application. Des poursuites furent dirigées contre lui, et sur son refus réitéré de comparaître devant le juge d'instruction ou même de le recevoir en son domicile, il fut conduit à la citadelle et condamné, ainsi que l'archevêque de Sassari, à quelques jours de prison; mais il fut mis en liberté, la peine se trouvant, aux termes de la loi sardes, subie par la démission préventive elle-même. Le cardinal Antonelli protesta (14 mai), et le pape adressa les expressions de sa sympathie personnelle aux deux soi-disant victimes d'une prétendue persécution. Mais un nouvel incident vint encore compliquer le différend. Le comte de Santa-Rosa, un des ministres qui avaient présenté et soutenu la loi Siccardi, ayant désiré mourir dans le sein de l'Eglise, M. Franzoni y mit pour condition absolue une rétractation solennelle de ses opinions et des actes de sa politique relatifs au clergé, et, le moribond s'étant refusé, il le déclara indigne de recevoir les derniers sacrements. Cette conduite souleva l'indignation générale, et l'irritation populaire mit le gouvernement dans la nécessité de sévir de nouveau. Le prélat fut, cette fois, conduit à la forteresse de Fénestrelle pendant que l'archevêque de Turin se rendait au tribunal correctionnel de Turin le comédien à quelques mois d'ici local; cette peine, la plus douce de celles qui sont désignées dans le code sardes sous le nom de *peines correctionnelles*, consistait, pour M. Franzoni, dans la défense de rentrer, avant un certain laps de temps, dans sa ville archiepiscopale, mais avec la faculté, pendant cet *exil local*, de choisir sa résidence, au Piémont, à trois myriamètres au moins de Turin (25 septembre 1850). Il fut, en outre, privé de la possession et de l'administration des biens et des revenus énormes appartenant au diocèse de Turin, qui furent administrés par le chapitre. Dès lors, M. Franzoni se retira à Lyon, où il habita le palais de M. de Bonald, protestant, de temps en temps, auprès des cours catholiques, et refusant de rentrer en Piémont, d'où il était sorti resté jamais été chassé, et d'où il était sorti de son propre mouvement. Cet apôtre de l'intolérance et de l'absolutisme, ce contempteur des lois de son pays, est mort à Lyon, en odeur de sainteté, sous les ultramontains.

FRANZONI (Louis), évêque de Turin, mort à Lyon en 1862. Il fut designé, en 1809, par le marquis son père, à l'état ecclésiastique. Prêtre à vingt-cinq ans, évêque de Fossano à trente, il fut appelé, en 1831, à l'archevêché de Turin par le nouveau roi Charles-Albert. Pendant dix-neuf années qu'il occupa ce siège, M. Franzoni, toujours grand seigneur et quelque peu épiscorien, fut le plus fougueux ennemi de toute idée libérale et l'un des principaux soutiens du parti ultramontain et absolutiste, de ce parti qui n'avait de sympathie que pour l'Autriche, et à la trahison duquel Charles-Albert dut la perte de son trône. M. Franzoni s'attachait à la constitution ni les lois qui furent votées en 1848, se mit-il en rébellion contre son pays, à l'occasion de la loi Siccardi. Cette loi avait pour objet d'établir l'égalité promise par le Statut fondamental, en supprimant le for ecclésiastique, c'est-à-dire la juridiction exceptionnelle et privilégiée des tribunaux épiscopaux. L'archevêque de Turin protesta contre l'adoption de cette loi, et, par ses instructions pastorales, il recommanda à son clergé de résister à tout acte à son application. Des poursuites furent dirigées contre lui, et sur son refus réitéré de comparaître devant le juge d'instruction ou même de le recevoir en son domicile, il fut conduit à la citadelle et condamné, ainsi que l'archevêque de Sassari, à quelques jours de prison; mais il fut mis en liberté, la peine se trouvant, aux termes de la loi sardes, subie par la démission préventive elle-même. Le cardinal Antonelli protesta (14 mai), et le pape adressa les expressions de sa sympathie personnelle aux deux soi-disant victimes d'une prétendue persécution. Mais un nouvel incident vint encore compliquer le différend. Le comte de Santa-Rosa, un des ministres qui avaient présenté et soutenu la loi Siccardi, ayant désiré mourir dans le sein de l'Eglise, M. Franzoni y mit pour condition absolue une rétractation solennelle de ses opinions et des actes de sa politique relatifs au clergé, et, le moribond s'étant refusé, il le déclara indigne de recevoir les derniers sacrements. Cette conduite souleva l'indignation générale, et l'irritation populaire mit le gouvernement dans la nécessité de sévir de nouveau. Le prélat fut, cette fois, conduit à la forteresse de Fénestrelle pendant que l'archevêque de Turin se rendait au tribunal correctionnel de Turin le comédien à quelques mois d'ici local; cette peine, la plus douce de celles qui sont désignées dans le code sardes sous le nom de *peines correctionnelles*, consistait, pour M. Franzoni, dans la défense de rentrer, avant un certain laps de temps, dans sa ville archiepiscopale, mais avec la faculté, pendant cet *exil local*, de choisir sa résidence, au Piémont, à trois myriamètres au moins de Turin (25 septembre 1850). Il fut, en outre, privé de la possession et de l'administration des biens et des revenus énormes appartenant au diocèse de Turin, qui furent administrés par le chapitre. Dès lors, M. Franzoni se retira à Lyon, où il habita le palais de M. de Bonald, protestant, de temps en temps, auprès des cours catholiques, et refusant de rentrer en Piémont, d'où il était sorti resté jamais été chassé, et d'où il était sorti de son propre mouvement. Cet apôtre de l'intolérance et de l'absolutisme, ce contempteur des lois de son pays, est mort à Lyon, en odeur de sainteté, sous les ultramontains.

FRANZONI (Louis), évêque de Turin, mort à Lyon en 1862. Il fut designé, en 1809, par le marquis son père, à l'état ecclésiastique. Prêtre à vingt-cinq ans, évêque de Fossano à trente, il fut appelé, en 1831, à l'archevêché de Turin par le nouveau roi Charles-Albert. Pendant dix-neuf années qu'il occupa ce siège, M. Franzoni, toujours grand seigneur et quelque peu épiscorien, fut le plus fougueux ennemi de toute idée libérale et l'un des principaux soutiens du parti ultramontain et absolutiste, de ce parti qui n'avait de sympathie que pour l'Autriche, et à la trahison duquel Charles-Albert dut la perte de son trône. M. Franzoni s'attachait à la constitution ni les lois qui furent votées en 1848, se mit-il en rébellion contre son pays, à l'occasion de la loi Siccardi. Cette loi avait pour objet d'établir l'égalité promise par le Statut fondamental, en supprimant le for ecclésiastique, c'est-à-dire la juridiction exceptionnelle et privilégiée des tribunaux épiscopaux. L'archevêque de Turin protesta contre l'adoption de cette loi, et, par ses instructions pastorales, il recommanda à son clergé de résister à tout acte à son application. Des poursuites furent dirigées contre lui, et sur son refus réitéré de comparaître devant le juge d'instruction ou même de le recevoir en son domicile, il fut conduit à la citadelle et condamné, ainsi que l'archevêque de Sassari, à quelques jours de prison; mais il fut mis en liberté, la peine se trouvant, aux termes de la loi sardes, subie par la démission préventive elle-même. Le cardinal Antonelli protesta (14 mai), et le pape adressa les expressions de sa sympathie personnelle aux deux soi-disant victimes d'une prétendue persécution. Mais un nouvel incident vint encore compliquer le différend. Le comte de Santa-Rosa, un des ministres qui avaient présenté et soutenu la loi Siccardi, ayant désiré mourir dans le sein de l'Eglise, M. Franzoni y mit pour condition absolue une rétractation solennelle de ses opinions et des actes de sa politique relatifs au clergé, et, le moribond s'étant refusé, il le déclara indigne de recevoir les derniers sacrements. Cette conduite souleva l'indignation générale, et l'irritation populaire mit le gouvernement dans la nécessité de sévir de nouveau. Le prélat fut, cette fois, conduit à la forteresse de Fénestrelle pendant que l'archevêque de Turin se rendait au tribunal correctionnel de Turin le comédien à quelques mois d'ici local; cette peine, la plus douce de celles qui sont désignées dans le code sardes sous le nom de *peines correctionnelles*, consistait, pour M. Franzoni, dans la défense de rentrer, avant un certain laps de temps, dans sa ville archiepiscopale, mais avec la faculté, pendant cet *exil local*, de choisir sa résidence, au Piémont, à trois myriamètres au moins de Turin (25 septembre 1850). Il fut, en outre, privé de la possession et de l'administration des biens et des revenus énormes appartenant au diocèse de Turin, qui furent administrés par le chapitre. Dès lors, M. Franzoni se retira à Lyon, où il habita le palais de M. de Bonald, protestant, de temps en temps, auprès des cours catholiques, et refusant de rentrer en Piémont, d'où il était sorti resté jamais été chassé, et d'où il était sorti de son propre mouvement. Cet apôtre de l'intolérance et de l'absolutisme, ce contempteur des lois de son pays, est mort à Lyon, en odeur de sainteté, sous les ultramontains.

FRANZONI (Louis), évêque de Turin, mort à Lyon en 1862. Il fut designé, en 1809, par le marquis son père, à l'état ecclésiastique. Prêtre à vingt-cinq ans, évêque de Fossano à trente, il fut appelé, en 1831, à l'archevêché de Turin par le nouveau roi Charles-Albert. Pendant dix-neuf années qu'il occupa ce siège, M. Franzoni, toujours grand seigneur et quelque peu épiscorien, fut le plus fougueux ennemi de toute idée libérale et l'un des principaux soutiens du parti ultramontain et absolutiste, de ce parti qui n'avait de sympathie que pour l'Autriche, et à la trahison duquel Charles-Albert dut la perte de son trône. M. Franzoni s'attachait à la constitution ni les lois qui furent votées en 1848, se mit-il en rébellion contre son pays, à l'occasion de la loi Siccardi. Cette loi avait pour objet d'établir l'égalité promise par le Statut fondamental, en supprimant le for ecclésiastique, c'est-à-dire la juridiction exceptionnelle et privilégiée des tribunaux épiscopaux. L'archevêque de Turin protesta contre l'adoption de cette loi, et, par ses instructions pastorales, il recommanda à son clergé de résister à tout acte à son application. Des poursuites furent dirigées contre lui, et sur son refus réitéré de comparaître devant le juge d'instruction ou même de le recevoir en son domicile, il fut conduit à la citadelle et condamné, ainsi que l'archevêque de Sassari, à quelques jours de prison; mais il fut mis en liberté, la peine se trouvant, aux termes de la loi sardes, subie par la démission préventive elle-même. Le cardinal Antonelli protesta (14 mai), et le pape adressa les expressions de sa sympathie personnelle aux deux soi-disant victimes d'une prétendue persécution. Mais un nouvel incident vint encore compliquer le différend. Le comte de Santa-Rosa, un des ministres qui avaient présenté et soutenu la loi Siccardi, ayant désiré mourir dans le sein de l'Eglise, M. Franzoni y mit pour condition absolue une rétractation solennelle de ses opinions et des actes de sa politique relatifs au clergé, et, le moribond s'étant refusé, il le déclara indigne de recevoir les derniers sacrements. Cette conduite souleva l'indignation générale, et l'irritation populaire mit le gouvernement dans la nécessité de sévir de nouveau. Le prélat fut, cette fois, conduit à la forteresse de Fénestrelle pendant que l'archevêque de Turin se rendait au tribunal correctionnel de Turin le comédien à quelques mois d'ici local; cette peine, la plus douce de celles qui sont désignées dans le code sardes sous le nom de *peines correctionnelles*, consistait, pour M. Franzoni, dans la défense de rentrer, avant un certain laps de temps, dans sa ville archiepiscopale, mais avec la faculté, pendant cet *exil local*, de choisir sa résidence, au Piémont, à trois myriamètres au moins de Turin (25 septembre 1850). Il fut, en outre, privé de la possession et de l'administration des biens et des revenus énormes appartenant au diocèse de Turin, qui furent administrés par le chapitre. Dès lors, M. Franzoni se retira à Lyon, où il habita le palais de M. de Bonald, protestant, de temps en temps, auprès des cours catholiques, et refusant de rentrer en Piémont, d'où il était sorti resté jamais été chassé, et d'où il était sorti de son propre mouvement. Cet apôtre de l'intolérance et de l'absolutisme, ce contempteur des lois de son pays, est mort à Lyon, en odeur de sainteté, sous les ultramontains.

FRANZONI (Louis), évêque de Turin, mort à Lyon en 1862. Il fut designé, en 1809, par le marquis son père, à l'état ecclésiastique. Prêtre à vingt-cinq ans, évêque de Fossano à trente, il fut appelé, en 1831, à l'archevêché de Turin par le nouveau roi Charles-Albert. Pendant dix-neuf années qu'il occupa ce siège, M. Franzoni, toujours grand seigneur et quelque peu épiscorien, fut le plus fougueux ennemi de toute idée libérale et l'un des principaux soutiens du parti ultramontain et absolutiste, de ce parti qui n'avait de sympathie que pour l'Autriche, et à la trahison duquel Charles-Albert dut la perte de son trône. M. Franzoni s'attachait à la constitution ni les lois qui furent votées en 1848, se mit-il en rébellion contre son pays, à l'occasion de la loi Siccardi. Cette loi avait pour objet d'établir l'égalité promise par le Statut fondamental, en supprimant le for ecclésiastique, c'est-à-dire la juridiction exceptionnelle et privilégiée des tribunaux épiscopaux. L'archevêque de Turin protesta contre l'adoption de cette loi, et, par ses instructions pastorales, il recommanda à son clergé de résister à tout acte à son application. Des poursuites furent dirigées contre lui, et sur son refus réitéré de comparaître devant le juge d'instruction ou même de le recevoir en son domicile, il fut conduit à la citadelle et condamné, ainsi que l'archevêque de Sassari, à quelques jours de prison; mais il fut mis en liberté, la peine se trouvant, aux termes de la loi sardes, subie par la démission préventive elle-même. Le cardinal Antonelli protesta (14 mai), et le pape adressa les expressions de sa sympathie personnelle aux deux soi-disant victimes d'une prétendue persécution. Mais un nouvel incident vint encore compliquer le différend. Le comte de Santa-Rosa, un des ministres qui avaient présenté et soutenu la loi Siccardi, ayant désiré mourir dans le sein de l'Eglise, M. Franzoni y mit pour condition absolue une rétractation solennelle de ses opinions et des actes de sa politique relatifs au clergé, et, le moribond s'étant refusé, il le déclara indigne de recevoir les derniers sacrements. Cette conduite souleva l'indignation générale, et l'irritation populaire mit le gouvernement dans la nécessité de sévir de nouveau. Le prélat fut, cette fois, conduit à la forteresse de Fénestrelle pendant que l'archevêque de Turin se rendait au tribunal correctionnel de Turin le comédien à quelques mois d'ici local; cette peine, la plus douce de celles qui sont désignées dans le code sardes sous le nom de *peines correctionnelles*, consistait, pour M. Franzoni, dans la défense de rentrer, avant un certain laps de temps, dans sa ville archiepiscopale, mais avec la faculté, pendant cet *exil local*, de choisir sa résidence, au Piémont, à trois myriamètres au moins de Turin (25 septembre 1850). Il fut, en outre, privé de la possession et de l'administration des biens et des revenus énormes appartenant au diocèse de Turin, qui furent administrés par le chapitre. Dès lors, M. Franzoni se retira à Lyon, où il habita le palais de M. de Bonald, protestant, de temps en temps, auprès des cours catholiques, et refusant de rentrer en Piémont, d'où il était sorti resté jamais été chassé, et d'où il était sorti de son propre mouvement. Cet apôtre de l'intolérance et de l'absolutisme, ce contempteur des lois de son pays, est mort à Lyon, en odeur de sainteté, sous les ultramontains.

FRANZONI (Louis), évêque de Turin, mort à Lyon en 1862. Il fut designé, en 1809, par le marquis son père, à l'état ecclésiastique. Prêtre à vingt-cinq ans, évêque de Fossano à trente, il fut appelé, en 1831, à l'archevêché de Turin par le nouveau roi Charles-Albert. Pendant dix-neuf années qu'il occupa ce siège, M. Franzoni, toujours grand seigneur et quelque peu épiscorien, fut le plus fougueux ennemi de toute idée libérale et l'un des principaux soutiens du parti ultramontain et absolutiste, de ce parti qui n'avait de sympathie que pour l'Autriche, et à la trahison duquel Charles-Albert dut la perte de son trône. M. Franzoni s'attachait à la constitution ni les lois qui furent votées en 1848, se mit-il en rébellion contre son pays, à l'occasion de la loi Siccardi. Cette loi avait pour objet d'établir l'égalité promise par le Statut fondamental, en supprimant le for ecclésiastique, c'est-à-dire la juridiction exceptionnelle et privilégiée des tribunaux épiscopaux. L'archevêque de Turin protesta contre l'adoption de cette loi, et, par ses instructions pastorales, il recommanda à son clergé de résister à tout acte à son application. Des poursuites furent dirigées contre lui, et sur son refus réitéré de comparaître devant le juge d'instruction ou même de le recevoir en son domicile, il fut conduit à la citadelle et condamné, ainsi que l'archevêque de Sassari, à quelques jours de prison; mais il fut mis en liberté, la peine se trouvant, aux termes de la loi sardes, subie par la démission préventive elle-même. Le cardinal Antonelli protesta (14 mai), et le pape adressa les expressions de sa sympathie personnelle aux deux soi-disant victimes d'une prétendue persécution. Mais un nouvel incident vint encore compliquer le différend. Le comte de Santa-Rosa, un des ministres qui avaient présenté et soutenu la loi Siccardi, ayant désiré mourir dans le sein de l'Eglise, M. Franzoni y mit pour condition absolue une rétractation solennelle de ses opinions et des actes de sa politique relatifs au clergé, et, le moribond s'étant refusé, il le déclara indigne de recevoir les derniers sacrements. Cette conduite souleva l'indignation générale, et l'irritation populaire mit le gouvernement dans la nécessité de sévir de nouveau. Le prélat fut, cette fois, conduit à la forteresse de Fénestrelle pendant que l'archevêque de Turin se rendait au tribunal correctionnel de Turin le comédien à quelques mois d'ici local; cette peine, la plus douce de celles qui sont désignées dans le code sardes sous le nom de *peines correctionnelles*, consistait, pour M. Franzoni, dans la défense de rentrer, avant un certain laps de temps, dans sa ville archiepiscopale, mais avec la faculté, pendant cet *exil local*, de choisir sa résidence, au Piémont, à trois myriamètres au moins de Turin (25 septembre 1850). Il fut, en outre, privé de la possession et de l'administration des biens et des revenus énormes appartenant au diocèse de Turin, qui furent administrés par le chapitre. Dès lors, M. Franzoni se retira à Lyon, où il habita le palais de M. de Bonald, protestant, de temps en temps, auprès des cours catholiques, et refusant de rentrer en Piémont, d'où il était sorti resté jamais été chassé, et d'où il était sorti de son propre mouvement. Cet apôtre de l'intolérance et de l'absolutisme, ce contempteur des lois de son pays, est mort à Lyon, en odeur de sainteté, sous les ultramontains.

FRANZONI (Louis), évêque de Turin, mort à Lyon en 1862. Il fut designé, en 1809, par le marquis son père, à l'état ecclésiastique. Prêtre à vingt-cinq ans, évêque de Fossano à trente, il fut appelé, en 1831, à l'archevêché de Turin par le nouveau roi Charles-Albert. Pendant dix-neuf années qu'il occupa ce siège, M. Franzoni, toujours grand seigneur et quelque peu épiscorien, fut le plus fougueux ennemi de toute idée libérale et l'un des principaux soutiens du parti ultramontain et absolutiste, de ce parti qui n'avait de sympathie que pour l'Autriche, et à la trahison duquel Charles-Albert dut la perte de son trône. M. Franzoni s'attachait à la constitution ni les lois qui furent votées en 1848, se mit-il en rébellion contre son pays, à l'occasion de la loi Siccardi. Cette loi avait pour objet d'établir l'égalité promise par le Statut fondamental, en supprimant le for ecclésiastique, c'est-à-dire la juridiction exceptionnelle et privilégiée des tribunaux épiscopaux. L'archevêque de Turin protesta contre l'adoption de cette loi, et, par ses instructions pastorales, il recommanda à son clergé de résister à tout acte à son application. Des poursuites furent dirigées contre lui, et sur son refus réitéré de comparaître devant le juge d'instruction ou même de le recevoir en son domicile, il fut conduit à la citadelle et condamné, ainsi que l'archevêque de Sassari, à quelques jours de prison; mais il fut mis en liberté, la peine se trouvant, aux termes de la loi sardes, subie par la démission préventive elle-même. Le cardinal Antonelli protesta (14 mai), et le pape adressa les expressions de sa sympathie personnelle aux deux soi-disant victimes d'une prétendue persécution. Mais un nouvel incident vint encore compliquer le différend. Le comte de Santa-Rosa, un des ministres qui avaient présenté et soutenu la loi Siccardi, ayant désiré mourir dans le sein de l'Eglise, M. Franzoni y mit pour condition absolue une rétractation solennelle de ses opinions et des actes de sa politique relatifs au clergé, et, le moribond s'étant refusé, il le déclara indigne de recevoir les derniers sacrements. Cette conduite souleva l'indignation générale, et l'irritation populaire mit le gouvernement dans la nécessité de sévir de nouveau. Le prélat fut, cette fois, conduit à la forteresse de Fénestrelle pendant que l'archevêque de Turin se rendait au tribunal correctionnel de Turin le comédien à quelques mois d'ici local; cette peine, la plus douce de celles qui sont désignées dans le code sardes sous le nom de *peines correctionnelles*, consistait, pour M. Franzoni, dans la défense de rentrer, avant un certain laps de temps, dans sa ville archiepiscopale, mais avec la faculté, pendant cet *exil local*, de choisir sa résidence, au Piémont, à trois myriamètres au moins de Turin (25 septembre 1850). Il fut, en outre, privé de la possession et de l'administration des biens et des revenus énormes appartenant au diocèse de Turin, qui furent administrés par le chapitre. Dès lors, M. Franzoni se retira à Lyon, où il habita le palais de M. de Bonald, protestant, de temps en temps, auprès des cours catholiques, et refusant de rentrer en Piémont, d'où il était sorti resté jamais été chassé, et d'où il était sorti de son propre mouvement. Cet apôtre de l'intolérance et de l'absolutisme, ce contempteur des lois de son pays, est mort à Lyon, en odeur de sainteté, sous les ultramontains.

FRANZONI (Louis), évêque de Turin, mort à Lyon en 1862. Il fut designé, en 1809, par le marquis son père, à l'état ecclésiastique. Prêtre à vingt-cinq ans, évêque de Fossano à trente, il fut appelé, en 1831, à l'archevêché de Turin par le nouveau roi Charles-Albert. Pendant dix-neuf années qu'il occupa ce siège, M. Franzoni, toujours grand seigneur et quelque peu épiscorien, fut le plus fougueux ennemi de toute idée libérale et l'un des principaux soutiens du parti ultramontain et absolutiste, de ce parti qui n'avait de sympathie que pour l'Autriche, et à la trahison duquel Charles-Albert dut la perte de son trône. M. Franzoni s'attachait à la constitution ni les lois qui furent votées en 1848, se mit-il en rébellion contre son pays, à l'occasion de la loi Siccardi. Cette loi avait pour objet d'établir l'égalité promise par le Statut fondamental, en supprimant le for ecclésiastique, c'est-à-dire la juridiction exceptionnelle et privilégiée des tribunaux épiscopaux. L'archevêque de Turin protesta contre l'adoption de cette loi, et, par ses instructions pastorales, il recommanda à son clergé de résister à tout acte à son application. Des poursuites furent dirigées contre lui, et sur son refus réitéré de comparaître devant le juge d'instruction ou même de le recevoir en son domicile, il fut conduit à la citadelle et condamné, ainsi que l'archevêque de Sassari, à quelques jours de prison; mais il fut mis en liberté, la peine se trouvant, aux termes de la loi sardes, subie par la démission préventive elle-même. Le cardinal Antonelli protesta (14 mai), et le pape adressa les expressions de sa sympathie personnelle aux deux soi-disant victimes d'une prétendue persécution. Mais un nouvel incident vint encore compliquer le différend. Le comte de Santa-Rosa, un des ministres qui avaient présenté et soutenu la loi Siccardi, ayant désiré mourir dans le sein de l'Eglise, M. Franzoni y mit pour condition absolue une rétractation solennelle de ses opinions et des actes de sa politique relatifs au clergé, et, le moribond s'étant refusé, il le déclara indigne de recevoir les derniers sacrements. Cette conduite souleva l'indignation générale, et l'irritation populaire mit le gouvernement dans la nécessité de sévir de nouveau. Le prélat fut, cette fois, conduit à la forteresse de Fénestrelle pendant que l'archevêque de Turin se rendait au tribunal correctionnel de Turin le comédien à quelques mois d'ici local; cette peine, la plus douce de celles qui sont désignées dans le code sardes sous le nom de *peines correctionnelles*, consistait, pour M. Franzoni, dans la défense de rentrer, avant un certain laps de temps, dans sa ville archiepiscopale, mais avec la faculté, pendant cet *exil local*, de choisir sa résidence, au Piémont, à trois myriamètres au moins de Turin (25 septembre 1850). Il fut, en outre, privé de la possession et de l'administration des biens et des revenus énormes appartenant au diocèse de Turin, qui furent administrés par le chapitre. Dès lors, M. Franzoni se retira à Lyon, où il habita le palais de M. de Bonald, protestant, de temps en temps, auprès des cours catholiques, et refusant de rentrer en Piémont, d'où il était sorti resté jamais été chassé, et d'où il était sorti de son propre mouvement. Cet apôtre de l'intolérance et de l'absolutisme, ce contempteur des lois de son pays, est mort à Lyon, en odeur de sainteté, sous les ultramontains.

FRANZONI (Louis), évêque de Turin, mort à Lyon en 1862. Il fut designé, en 1809, par le marquis son père, à l'état ecclésiastique. Prêtre à vingt-cinq ans, évêque de Fossano à trente, il fut appelé, en 1831, à l'archevêché de Turin par le nouveau roi Charles-Albert. Pendant dix-neuf années qu'il occupa ce siège, M. Franzoni, toujours grand seigneur et quelque peu épiscorien, fut le plus fougueux ennemi de toute idée libérale et l'un des principaux soutiens du parti ultramontain et absolutiste, de ce parti qui n'avait de sympathie que pour l'Autriche, et à la trahison duquel Charles-Albert dut la perte de son trône. M. Franzoni s'attachait à la constitution ni les lois qui furent votées en 1848, se mit-il en rébellion contre son pays, à l'occasion de la loi Siccardi. Cette loi avait pour objet d'établir l'égalité promise par le Statut fondamental, en supprimant le for ecclésiastique, c'est-à-dire la juridiction exceptionnelle et privilégiée des tribunaux épiscopaux. L'archevêque de Turin protesta contre l'adoption de cette loi, et, par ses instructions pastorales, il recommanda à son clergé de résister à tout acte à son application. Des poursuites furent dirigées contre lui, et sur son refus réitéré de comparaître devant le juge d'instruction ou même de le recevoir en son domicile, il fut conduit à la citadelle et condamné, ainsi que l'archevêque de Sassari, à quelques jours de prison; mais il fut mis en liberté, la peine se trouvant, aux termes de la loi sardes, subie par la démission préventive elle-même. Le cardinal Antonelli protesta (14 mai), et le pape adressa les expressions de sa sympathie personnelle aux deux soi-disant victimes d'une prétendue persécution. Mais un nouvel incident vint encore compliquer le différend. Le comte de Santa-Rosa, un des ministres qui avaient présenté et soutenu la loi Siccardi, ayant désiré mourir dans le sein de l'Eglise, M. Franzoni y mit pour condition absolue une rétractation solennelle de ses opinions et des actes de sa politique relatifs au clergé, et, le moribond s'étant refusé, il le déclara indigne de recevoir les derniers sacrements. Cette conduite souleva l'indignation générale, et l'irritation populaire mit le gouvernement dans la nécessité de sévir de nouveau. Le prélat fut, cette fois, conduit à la forteresse de Fénestrelle pendant que l'archevêque de Turin se rendait au tribunal correctionnel de Turin le comédien à quelques mois d'ici local; cette peine, la plus douce de celles qui sont désignées dans le code sardes sous le nom de *peines correctionnelles*, consist